

BULLETIN

DU

Syndicat Central des Agriculteurs
DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Paraissant deux fois par mois

COMPTE DE CHEQUE-POSTAUX
N° 6.015 — NANTESLes Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine
de 9 heures à Midi et de 1 heure à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

Téléphone 1.95

LE PROCHAIN « BULLETIN »
PARAITRA LE 16 SEPTEMBRE

LA SITUATION

LES ENGRAIS

Le ministère de l'Agriculture a fait communiquer ces derniers jours aux journaux la note suivante :

POUR L'ABAISSEMENT DES PRIX
DES SUPERPHOSPHATES

ET DES TOURTEAUX

Le ministre de l'Agriculture a reçu, hier matin, les délégués du Syndicat des fabricants de superphosphates. Il leur a demandé de faire un effort de compression sur les prix actuellement pratiqués et d'adopter la publication d'un prix net, déduction faite de tous avantages consentis à des intermédiaires.

Les délégués ont répondu qu'ils allaient en référer à leur Chambre syndicale et qu'ils feraient connaître sa décision dans les premiers jours de septembre.

Le ministre a de même reçu les représentants de l'Union des fabricants d'huile, auxquels il a adressé un pressant appel, pour obtenir une amélioration des conditions dans lesquelles les tourteaux sont cédés à l'agriculture nationale.

Les délégués ont déclaré qu'ils étaient soucieux de donner satisfaction au désir exprimé par le ministre. Ils ont promis d'en référer au Conseil d'administration de leurs groupements et ils ont assuré le ministre de l'Agriculture qu'ils feraient personnellement tous leurs efforts pour apporter au régime actuel des améliorations notables.

Nous n'avons pas encore connaissance des réponses que pourront faire les industriels à cette double démarche.

Pour les superphosphates, la question se complique d'une modification dans les usages et conditions de vente et livraison qui ne peut se régler, croyons-nous, sans l'intervention des parties intéressées : vendeurs, intermédiaires et acheteurs employeurs. Le ministère ne doit pas ignorer cependant que si certains usages se créent et s'établissent entre parties, c'est que celles-ci en ont reconnu de part et d'autre le bien fondé et l'utilité. Quelles raisons a-t-il de s'immiscer dans ces questions, qui n'ont pas fait l'objet de débats intéressants ni passionnés dans de nombreuses réunions agricoles.

Que les agriculteurs souhaitent et essaient de payer le moins cher possible les engrais nécessaires à leurs exploitations et que le ministère insiste lui-même dans ce sens auprès des vendeurs, rien de mieux, mais que celui-ci tente d'obtenir un nouveau mode de vente qui laissera toute faculté aux intermédiaires de chiffrer comme ils l'entendront, le prix de leur entremise, ne serait-ce pas faire un pas en arrière et revenir à un système que l'on avait cru bon d'abandonner.

Pour les tourteaux, aucune suite connue ne paraît avoir été donnée à la démarche officielle. Les prix sont toujours fermes

avec plutôt une tendance à la hausse. Nous arrivons du reste à la période de consommation. Que sera celle-ci cet hiver ? Il est difficile de rien préjuger, car les approvisionnements en nourriture sèche et verte sont très supérieurs à ceux de l'an dernier, dans notre rayon tout au moins. Si les prix des tourteaux pouvaient sensiblement fléchir et se tenir au-dessous de ceux des céréales, — avoine, seigle, orge et même froment, — nul doute que l'élevage s'y intéresserait davantage, car les périodes de sécheresse et de disette fourragère que nous avons passées ces dernières années, l'ont familiarisé heureusement avec leur emploi.

Revenant à la question engrais, nous engageons nos adhérents qui sont maintenant débarrassés des travaux de moisson et pour beaucoup même des battages, à nous passer désormais, sans retard, soit directement, soit par l'intermédiaire de nos agents locaux, leurs commandes pour les ensemencements de céréales et la fumure d'automne des prairies.

PAIEMENT DES FACTURES
AU SYNDICAT

Est-ce le résultat des gros travaux agricoles annuels, ou au contraire le départ pour les vacances au bord de la mer ou ailleurs ? Nous constatons un certain retard dans le règlement des factures payables au Syndicat. Nous rappelons à nos adhérents que ces factures doivent toujours être payées au comptant, soit directement à notre caisse, soit au crédit de notre compte de chèques postaux n° 6.015, Nantes.

Nous ne faisons jamais de traites pour ces encaissements.

CRÉSYL-HENRY

Nous sommes à même de livrer le Crésyl Henry, pour désinfections et lavages des écuries, étables, etc., au prix de 4 fr. 50 le bidon d'un kilogramme pris dans nos bureaux.

Ambliets et Courroies d'attelage

pour jougs à bœufs
FABRICATION SPECIALE

(Voir les modèles dans nos bureaux. Nous demander les prix par correspondance).

LA FERME-ÉCOLE
DE LA VILLE DE NANTES

Centre de rééducation agricole pour blessés de guerre, procure : régisseurs, chefs de culture, jardiniers, gardes-particuliers, secrétaires-comptables, etc., possédant de solides connaissances théoriques et pratiques.

S'adresser à M. Chastand, ingénieur agronome, directeur, Château-Thébaud (Loire-Inférieure).

L'IMPOT SUR
LES BÉNÉFICES AGRICOLES

Voici que les rôles de l'impôt sur les bénéfices agricoles à percevoir en 1922 sont mis en recouvrement.

Bon nombre de cultivateurs reçoivent des avertissements et sont invités à payer une taxe dont la plupart ignorent le mode d'application.

Aussi, de divers côtés, nos adhérents nous demandent des éclaircissements, veulent savoir s'ils sont justement imposés, comment ils peuvent vérifier leur cote, etc... ?

Ces questions nous forcent à revenir sur un sujet dont nous avons déjà exposé les grandes lignes dans le Bulletin il y a quelques mois.

Si l'Administration des Contributions directes a puisé les bases de ses impositions dans les réponses à son questionnaire Mod. n° 10 A que des agents ont répandu dans le monde agricole, on peut affirmer que la grande majorité des assujettis à la taxe sont imposés de façon inexacte.

Dans ce document, l'Administration semblant vouloir confondre l'impôt général sur le revenu qui ne grève qu'un tout petit nombre de cultivateurs et l'impôt cédulaire qui en intéresse beaucoup, demandait aux contribuables de lui indiquer la contenance des terres, des prés, des vignes, de leur exploitation, leur rendement, le prix de leur fermage.

A ces questions abusivement posées, les agriculteurs n'avaient pas à répondre.

Le revenu réel de la terre, les bénéfices agricoles effectivement perçus, les prix de fermage ne regardent pas l'Administration des Contributions directes, qui n'a aucun besoin de les connaître pour établir les rôles de l'impôt cédulaire sur les bénéfices agricoles.

Car cette taxe, rappelons-le encore, est entièrement basée, non sur des réalités essentiellement changeantes et très difficiles à préciser chaque année, mais sur un bénéfice forfaitaire établi par la loi en fonction du revenu cadastral des terres et d'après leur nature de culture.

D'où suit que seules des indications cadastrales relatives à chaque exploitation devaient être fournies au fisc, qui le plus souvent ne pouvait se les procurer par ses propres moyens !

Divers correspondants nous demandent : Comment pouvons-nous vérifier si notre cote est exacte ou non ?

C'est simple si vous consentez à vous en donner la peine.

Prenez à la matrice cadastrale de la Mairie de votre commune le revenu cadastral de toutes les parcelles qui composent votre exploitation et majorez-le de $\frac{1}{4}$ pour obtenir ainsi leur valeur locative légale.

Additionnez séparément les valeurs locatives des terres arables, celles des prés, celles des landes ou terres incultes, celles des vignes en ayant bien soin de considérer la nature de culture de chaque parcelle telle qu'elle est portée au cadastre, sans tenir aucun compte des changements de culture qui se sont souvent produits. (Laissez les bois de côté ; ils ne sont pas soumis à la taxe).

Puis multipliez la valeur locative totale des terres par 1.25 - celle des prés par 2 -

celle des vignes par 1.75 - celle des landes et terres incultes par 1. — L'addition de ces 4 produits représentera le bénéfice agricole forfaitaire de votre exploitation, le seul que les Contributions directes aient à connaître pour servir de base à votre imposition.

Ceci fait, considérez que sur le bénéfice agricole ainsi déterminé, 1.500 fr., sont exempts d'impôt — de 1.500 fr. à 4.000 fr. le bénéfice agricole n'est compté que pour $\frac{1}{2}$. — Seule la partie au-delà de 4.000 fr. est imposable en totalité.

Ces déductions opérées, appliquez au solde imposable de votre bénéfice agricole le taux de la taxe : 6 o/o, et vous aurez ainsi le montant de l'impôt cédulaire sur les bénéfices agricoles de votre exploitation qui doit vous être légalement réclamé.

Enfin, ajoutons, pour être complet, que si vous êtes marié, si vous avez à votre charge des enfants de moins de 21 ans ou infirmes, des ascendants de plus de 70 ans ou infirmes, votre impôt doit être réduit de 7.50 o/o pour chacune des 2 premières personnes à votre charge, et de 15 o/o pour chacune des autres à partir de la 3^e sans que la réduction totale puisse dépasser 3.000 fr.

Réclamez si vous êtes trop imposés.

L. L.

L'Organisation professionnelle
dans l'Agriculture

Il y a deux mois, le Congrès des Syndicats agricoles réunissait à Rodez les représentants des quatre mille Syndicats affiliés à l'« Union centrale des Syndicats des Agriculteurs de France ». Et, le mois dernier, la « Fédération des Associations agricoles d'Alsace et de Lorraine » a tenu son Congrès à Strasbourg.

L'idée d'association a fait son chemin dans le monde, depuis que la loi de 1884 sur les Syndicats professionnels nous a rendu le droit de nous associer.

Une des plus funestes conséquences des doctrines révolutionnaires fut la suppression du droit d'association et la mainmise de l'Etat sur les biens des corporations. Les décrets de l'Assemblée constituante des 2 et 17 mars 1791 et des 14 et 17 juin de la même année consacraient une véritable spoliation au préjudice de la classe ouvrière. Mais de quoi pouvaient se plaindre les ouvriers ? Le ministre Garat ne leur disait-il pas, dans un langage qui n'était pas exempt d'ironie, qu'il avait ordonné la destruction des titres de propriété des biens corporatifs pour « substituer à ces ridicules paperasses la Déclaration des droits de l'Homme » ? Aujourd'hui, on admet que les titres de propriété avaient du bon et que c'est plutôt la Déclaration des droits de l'Homme qui pourrait être appelée une ridicule paperasse. En tout cas fort inutile et incapable de nourrir personne.

La classe ouvrière comprit qu'on la dépouillait. Il y eut des essais de reconstitution des associations ouvrières. L'Assemblée prit des mesures draconiennes ; ceux qui tentaient de s'associer furent considérés comme formant des « attroupements séditieux », ils pouvaient encourir la peine de mort. Il faut lire le détail de ces faits historiques pour se rendre compte

du degré de malfaisance et d'imbécillité où peut atteindre la démocratie révolutionnaire. *La Production française* a publié récemment une série d'articles sur ce sujet : « Historique de l'expropriation ouvrière. » Nous exprimons le vœu que cette intéressante étude soit réunie en brochure et répandue dans le public à un grand nombre d'exemplaires.

La loi de 1884, qui a permis la fondation des Syndicats agricoles, n'était nullement, dans la pensée de ses auteurs, destinée à l'agriculture. Elle était faite pour les ouvriers de l'industrie. La preuve en est que la loi fut discutée et votée à la Chambre sans que personne eût l'idée de l'appliquer à la classe rurale. Ce fut seulement lors de la discussion devant le Sénat qu'on étendit aux associations agricoles les droits accordés aux associations ouvrières.

La « Société des Agriculteurs de France », qui dès cette époque groupait l'élite du monde agricole, comprit le parti que l'agriculture pouvait tirer de la nouvelle loi. Un membre de la Société appartenant à la région du Nord, M. Deusy, se fit le promoteur de l'idée syndicale. Ce fut sous son inspiration et d'après ses conseils que furent fondés les premiers Syndicats.

La session de la Société des Agriculteurs de France du mois de février 1886 marque une date décisive dans l'histoire des Syndicats agricoles. Les réunions avaient lieu à Paris, à l'Hôtel Continental, l'hôtel actuel de la Société, rue d'Athènes n'existant pas encore. M. Deusy appelé à la tribune par des acclamations unanimes parla avec une simplicité et une bonhomie qui ne manquaient pas de saveur. Il dit ce qu'il avait fait et ce qu'il fallait faire. L'élan était donné ; il ne devait plus s'arrêter. Sous le puissant patronage de la Société des Agriculteurs de France, des Syndicats agricoles furent fondés partout ; ils couvrent aujourd'hui le pays.

Les Syndicats ne se sont pas bornés à servir d'intermédiaires gratuits pour procurer à leurs membres des semences de choix, des engrais contrôlés, des instruments perfectionnés, ils se sont engagés résolument dans la voie de la coopération et de la mutualité : caisses de crédit, assurances mutuelles, etc. Le Congrès de Strasbourg nous a appris que la Fédération des associations agricoles d'Alsace et de Lorraine, qui groupe 781 Syndicats, a reçu dans ses caisses mutuelles de crédit des dépôts dépassant 263 millions de francs. Son chiffre d'affaires a atteint 378 millions.

La Fédération des associations agricoles d'Alsace et de Lorraine, comme la plupart des groupements agricoles des autres régions écarte tout recours aux subventions de l'Etat. Elle ne fait appel qu'au crédit réellement mutuel. « Nous sommes forts et indépendants », pouvait dire en ouvrant le Congrès de Strasbourg le président de la Fédération.

Au point de vue de l'organisation professionnelle, le Congrès de Rodez n'a pas présenté moins d'intérêt que celui de Strasbourg. M. Anglade, président de l'« Union du Plateau central », qui fédère les associations agricoles de cinq départements, voit dans le Syndicat communal considéré comme organisme d'éducation, de formation professionnelle et de construction sociale, la cellule vitale. C'est le Syndicat communal qui doit grouper autour du centre religieux, la paroisse, les familles rurales pour les aider par ses œuvres annexes et rendre au paysan la fierté de son rôle de nourricier du pays. Comment ne pas souscrire à ce magnifique appel adressé par M. Anglade aux « élites rurales » ?

« Ce qu'il faut à la terre, ce sont des chefs, de véritables entraîneurs d'hommes, pas seulement des cerveaux même cultivés, pas seulement des bras, même bien entraînés, mais plus encore : des consciences, des caractères et des cœurs, des âmes passionnément éprises de la vie rurale, sensibles à toutes ses beautés, sachant rayonner autour d'elles, à la volonté forte, disciplinées, capables de se commander elles-mêmes et capables, par suite, de commander aux autres. »

Nul doute que l'association professionnelle ainsi comprise et pratiquée ne contribue puissamment au relèvement de notre pays. Grâce à elle nos campagnes repeuplées et organisées redeviendront ce qu'elles doivent être : le grand réservoir des forces et des énergies françaises.

Jules DAVOST.

(Action Française du dimanche.)

RÉGIME PROVISOIRE DES BOUILLEURS DE CRU

La Direction générale des Contributions indirectes a adressé, le 10 juillet 1922, à ses services, une circulaire (n° 26), de laquelle il ressort que :

1° La loi du 30 juin 1922, art. 15, proroge jusqu'au 31 décembre 1922 le régime provisoire des alcools en ce qui concerne particulièrement les bouilleurs de cru. (Lois des 31 décembre 1920 et 30 avril 1921).

« L'allocation en franchise de 10 litres d'alcool pur est accordée à tous les exploitants de terrains plantés en vignes ou en arbres fruitiers distillant ou faisant distiller les produits de leur récolte, tels que ceux-ci sont définis par la loi du 31 mars 1903, et ayant été mobilisés entre le 1^{er} août 1914 et le 31 décembre 1919.

2° Les allocations en franchise doivent s'entendre comme suit :

ALLOCATIONS EN FRANCHISE

a) Extension à tous les exploitants mobilisés entre le 1^{er} août 1914 et le 31 décembre 1919. — Pour bénéficier de l'allocation en franchise de 10 litres d'alcool, l'article 22 de la loi du 29 décembre 1919 exigeait, d'une part, que les récoltants aient « été sous les drapeaux » entre le 1^{er} août 1914 et le 31 décembre 1919, c'est-à-dire, suivant la jurisprudence, qu'ils aient été effectivement incorporés dans un régiment ou qu'ils aient reçu une affectation assimilée à cette incorporation par une disposition spéciale et, d'autre part, que ces récoltants possèdent une exploitation avant le 1^{er} janvier 1920.

Le deuxième paragraphe de l'art. 15 de la loi du 30 juin 1922 élargit la portée de l'article 22 précité en accordant le bénéfice de l'allocation en franchise, non plus seulement aux exploitants ayant été sous les drapeaux, mais à tous les « mobilisés » entre le 1^{er} août 1914 et le 31 décembre 1919. L'Administration estime que le mot mobilisé doit être pris dans son sens large et qu'il y a lieu de considérer comme tels tous les hommes appelés pendant la guerre par l'autorité militaire et qui ont répondu à l'ordre d'appel, quelle qu'ait été la durée de leur mobilisation et leur affectation.

D'autre part, le nouveau texte ne limite plus le bénéfice de l'allocation aux récoltants qui possédaient une exploitation avant le 1^{er} janvier 1920. Le droit au privilège devra donc être reconnu désormais à tous les mobilisés qui sont ou qui deviendront exploitants, c'est-à-dire propriétaires, fermiers ou métayers.

L'Administration estime, en outre, que la même extension doit s'appliquer aux veuves non mariées des mobilisés morts pendant la guerre visés au dernier paragraphe de l'art. 87 de la loi du 25 juin 1920. Cela étant, ces veuves doivent bénéficier de l'allocation, quelle que soit la date à laquelle elles sont devenues ou elles deviendront exploitantes.

Les nouveaux bénéficiaires de l'allocation en franchise peuvent, dès à présent, demander leur inscription sur le répertoire des allocataires en justifiant qu'ils remplissent les conditions voulues. Mais la loi du 30 juin 1922 n'ayant pas d'effet rétroactif, ils ne pourront prétendre à l'allocation que sur le produit des distillations par eux effectuées, à partir du jour où cette loi est devenue exécutoire.

b) Cas spéciaux. — 1° Membres de Sociétés coopératives de distillation, récoltants-marchands en gros ou débitants.

Jusqu'à ce jour, l'Administration, dans son interprétation des textes, n'a pas cru pouvoir accorder le bénéfice de l'allocation en franchise :

1° Aux bouilleurs de crus, ayant fait distiller les produits de leur récolte entre le 1^{er} janvier 1910 et le 1^{er} janvier 1916 dans les locaux d'une association coopérative quand ils n'avaient effectué aucun retrait de leur quote-part d'alcool entre ces deux dates ;

2° Aux récoltants ayant distillé les produits de leur récolte entre le 1^{er} janvier 1910 et le 1^{er} janvier 1916, alors qu'ils exerçaient la profession de débitant ou de marchand en gros de boissons, et quand bien même ils avaient cessé depuis d'exercer ce commerce.

Après nouvel examen, l'Administration

estime possible d'adopter des solutions moins rigoureuses pour l'avenir :

L'allocation en franchise pourra être accordée aux récoltants des deux catégories précitées, mais sans qu'il puisse être donné à la mesure d'effet rétroactif.

3° Métayage. — La question de l'attribution de l'allocation en franchise, dans le cas d'exploitation sous le régime du métayage et du colonat partiaire, a été examinée par la Chambre des députés dans la séance du 26 juin dernier, à la suite du dépôt d'un amendement dû à l'initiative parlementaire.

Comme il s'agit là d'une question très délicate en droit, le ministre et le rapporteur général de la Commission des Finances en ont demandé le renvoi pour étude aux Commissions parlementaires étant entendu que cette étude se fera promptement et dans le sens le plus libéral.

Sans attendre les résultats de cette étude, l'Administration croit devoir d'ores et déjà préciser certains points qui peuvent avoir donné lieu à des divergences d'interprétation.

a) Répartition de l'allocation. — Actuellement, l'allocation de 10 litres est généralement répartie par moitié entre le métayer et son propriétaire, mais il ne doit en être ainsi qu'autant que l'exploitation ayant lieu à mi-fruits, la récolte est partagée par moitié.

Lorsque d'après les termes du contrat intervenu entre les parties le partage se fait sur d'autres bases, ce sont les conventions conclues qui doivent être considérées pour la répartition de l'allocation. Dans le cas où, par exemple, un métayer ne doit rendre à son propriétaire qu'un tiers de sa récolte, il y a lieu de lui attribuer en franchise 6 litres 67 et 3 litres 33 seulement au propriétaire.

Si un métayer conservait la totalité des produits distillables, il aura droit à l'allocation entière.

b) Métayer devenant propriétaire ou propriétaire remplaçant son métayer.

Lorsqu'un métayer n'ayant droit qu'à une allocation réduite deviendra fermier ou propriétaire, il conviendra de lui accorder les 10 litres. On devra opérer de même pour un propriétaire qui ne bénéficiait que de 5 litres parce qu'ayant un métayer et qui reprendrait lui-même l'exploitation de ses terres.

4° Indivision. — Dans le cas de propriété indivise, le service continuera de n'accorder qu'une seule allocation de 10 litres, quel que soit le nombre de copropriétaires. Mais après le partage des biens indivis, chaque ayant-droit sera considéré comme exploitant distinct et recevra, à partir de ce moment, l'allocation entière.

Transport de la brûlerie au domicile des récoltants.

Les bouilleurs de cru qui ne possèdent pas un local habitable sur leur propriété, distillent les produits de leur récolte à l'atelier public de la commune de leur exploitation, seront autorisés à transporter en franchise à leur domicile, quel que soit son éloignement du lieu de récolte, l'alcool correspondant à son allocation.

A ce sujet, il y a lieu de faire remarquer que la loi n'ayant pas limité le rayon dans lequel un producteur doit être considéré comme bouilleur de cru, un récoltant peut toujours transporter les produits de sa récolte au lieu de son domicile et y distiller en bénéficiant de l'allocation s'il est en mesure d'y prétendre.

(Progrès agricole et viticole.)

LA SITUATION DE L'ÉLEVAGE EN ARGENTINE

L'Argentine subit une crise profonde et très aiguë dans son élevage de bétail, non seulement par suite d'une baisse des prix, mais d'une mévente générale. Les bovillons ordinaires et les animaux d'élevage, taureaux, vaches, veaux aux différents âges étaient, il y a quelques mois à peu près invendables, même à des prix exagérément réduits faute d'acquéreurs.

Le professeur J. Lignières, de Buenos-Aires, a attentivement étudié les causes de cette crise ainsi que les répercussions qu'elle peut avoir sur le marché français de la viande et du bétail dans un important mémoire que M. Dechambre a présenté à l'Académie d'Agriculture le 31 mai dernier :

Les débuts de la crise argentine remontent à 1919. Déjà à ce moment, le change défavorable à certains pays consommateurs, une tendance notable à l'économie, restreignirent les achats de l'étranger ; en Europe, la préoccupation était de trouver dans le pays même ou dans les colonies tout ce qu'il était possible d'en extraire. On avait escompté d'autre part, en Argentine, la nécessité où serait l'Europe d'importer du bétail ou de la viande pendant encore 4 ou 5 ans au moins, alors qu'en France et en Belgique la reconstitution s'est poursuivie beaucoup plus rapidement. Les causes de la crise, M. J. Lignières les indique liées à la perturbation économique et financière dont le monde entier a souffert, au change défavorable qui rend plus difficile, parce que plus onéreux, l'achat des produits argentins, à la concurrence de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Canada, de l'Uruguay, du Brésil, qui se disputent les marchés où le bétail argentin trouvait ses débouchés ; mais il insiste sur la cause la plus importante et la plus décisive, selon lui, les stocks. Il s'est créé pendant la guerre des réserves ou stocks énormes de viandes frigorifiées, et comme on croyait que les populations européennes auraient à consommer ces viandes pendant longtemps, non seulement on ne s'est pas pressé de liquider les stocks, mais on a travaillé à les grossir. Or, la baisse de la viande fraîche en 1921, en France et en Angleterre, d'après le professeur Lignières a entraîné une diminution du prix de la viande frigorifiée, ce qui a rendu plus difficile et plus désastreuse la liquidation des stocks. On a laissé ainsi les viandes vieillir d'une façon excessive.

La baisse de la viande, en 1921. Les agriculteurs l'ont souvent signalée et, nous-mêmes l'avons fait ici, mais les consommateurs ne l'ont guère connue. Et comment expliquer cette impossibilité d'écouler les stocks de viande frigorifiée, alors que partout en France le consommateur, avec raison, se plaint du prix exorbitant de la viande et de la difficulté de se procurer en beaucoup d'endroits de la viande frigorifiée. L'importation de cette viande est libre, aucun droit de douane n'en frappe l'entrée en France. Comment n'en importe-t-on pas davantage ?

Le professeur Lignières, précisément, à cet égard, signale que les viandes argentines, bien que de toute première qualité, sont beaucoup trop grasses pour le goût français, il faut que l'Argentine puisse envoyer en France des viandes acceptables par le consommateur français ; et pour cela MM. Dechambre et Lignières montrent la voie à suivre par les éleveurs argentins : importer chez eux en Argentine dans leurs estancias des reproducteurs français de races bovines à viande spécialement appréciée en France. Parmi ces races, les Charolais, les Limousins, les Normands sont à la première place. Il ne s'agit pas, du reste, de remplacer les races anglaises qui doivent avoir à fournir le principal client de l'Argentine, la Grande-Bretagne, mais à réserver, à côté de ces races, une place pour des races françaises bien choisies permettant d'approvisionner le marché français.

C'est ce que l'Association Nationale d'Expansion Economique a fait remarquer depuis déjà longtemps aux éleveurs argentins, dans son désir de voir se nouer entre la France et l'Argentine, dans l'intérêt des deux pays, des relations commerciales de plus en plus étendues.

Joseph HITTIER,
Professeur à la Faculté de Droit
et à l'Institut National agronomique.
Henri HITTIER,
Membre de l'Académie d'Agriculture,
Professeur à l'Institut
National Agronomique.

Amélioration du régime alimentaire DU BÉTAIL (1)

(Suite)

En effet, le préjugé est général, dans toute la région méridionale, que les jeunes animaux ne produisant rien, on peut les laisser jeûner ou du moins, les nourrir chichement avec des déchets. Grave erreur ! Le jeune animal, bête de croit, est un gros producteur. Tandis que l'animal adulte recevant une ration d'entretien dépense exactement autant qu'il reçoit et

(1) Rapport au Congrès agricole de Toulouse.

que, lors de l'engraisement, il ne fixe à peu près que de la graisse et seulement des traces ou même pas du tout d'albumine et de substances minérales, il se produit chez l'animal en croissance, convenablement alimenté, une augmentation continue de ses constituants azotés et minéraux. C'est au point qu'il est impossible d'obtenir, chez eux, un arrêt dans le développement des organes, même quand les dépenses de l'organisme sont égales ou supérieures aux recettes ; dans ce cas, certains organes se développent encore, mais d'autres qui tombent en sommeil, stationnent ou s'atrophient, tous phénomènes qui ne peuvent naturellement pas se continuer longtemps, mais qui, pendant qu'ils s'exercent, amènent la désintégration partielle des tissus, l'amoindrissement des fonctions, la disharmonie organique et les conformationnelles défectueuses.

D'ordinaire, les reproducteurs adultes sont mieux nourris et mieux soignés par leurs propriétaires plus attentionnés et mieux avertis ; mais encore insuffisamment, à cause de la surcharge des propriétés ou de l'utilisation défectueuse des seuls fourrages récoltés sur le domaine ; et, surtout trop irrégulièrement, les rendements et les saisons intervenant trop largement dans le mode et l'importance de l'affouragement. La faute est grosse de conséquence, dans notre pays surtout, où la sécheresse estivale ajoutant à la carence hivernale, les animaux ont à compter chaque année sur des irrégularités alimentaires importantes et multiples. Nous lui devons la petitesse relative et les défauts de conformation qui sont encore parfois, reprochés à la race bovine gasconne si remarquable par ailleurs.

De cette longue enquête, il résulte :

1° Qu'il y a un manque à gagner très sérieux, du fait des matières alimentaires négligées ou perdues dans les fermes, par la seule ignorance où l'on est généralement du parti qu'on en pourrait tirer ;

2° Que la nourriture, gaspillée au moment de la récolte, produite en bonne saison, et distribuée sans calcul, amène presque toujours un déficit alimentaire en fin d'hiver, avec ses conséquences inévitables : l'obligation de vendre, à bon marché, des animaux en excès qu'il faudra racheter plus tard quand ils seront chers ; et l'amaigrissement des bêtes restantes qui perdent en deux mois tout le bénéfice acquis au cours de l'année. Le résultat est connu : gêne d'abord, misère ensuite ! Et cela sous le climat le plus favorisé, dans des lieux où la nature a tout prodigué pour une production abondante et facile ;

3° Que la nourriture employée ne rend pas tout ce qu'elle devrait donner, fatigue les animaux, diminue leur rendement et s'oppose à l'entretien d'un poids suffisant de bétail dans les exploitations les plus productives.

Tel est le tableau à peine poussé au noir du régime alimentaire, pratiqué dans la majeure partie des exploitations rurales méridionales, en montagne, en coteaux ou dans la plaine.

Il faut s'attacher à le réformer ? Comment ?

Par l'application des règles de l'alimentation rationnelle.

Ce qu'il faudrait faire ? — L'alimentation rationnelle consiste à donner aux animaux, dans toutes les phases de leur existence et en raison des produits qu'ils fournissent, sous une forme qui leur convient, la somme d'aliments ou, mieux, de matières alimentaires qui leur est nécessaire, en dépassant le moins possible.

« Pour constituer une ration en vue d'une spéculation animale quelconque, il faut donc étudier l'animal à nourrir, comme machine de transformation des aliments en croît, viande, lait ou travail ; apprécier les besoins à toutes les époques de la vie et, suivant les circonstances, étudier les aliments qui satisfont à ces besoins, de façon à pouvoir choisir, associer et préparer ceux-ci dans les conditions qui assurent une alimentation complète réalisant le maximum d'effet utile pour la moindre dépense ».

Ainsi entendu, l'alimentation rationnelle est soumise à deux ordres de conditions :

1° Des conditions physiologiques qui font connaître l'animal et ses produits ;
2° Des conditions économiques ayant surtout pour objet la connaissance.

J. GIRARD,

Professeur de Zootechnie à l'École nationale vétérinaire de Toulouse. (A suivre).

LES RÉCOLTES

Les battages s'avancent. Les résultats acquis permettent d'évaluer les rendements comme légèrement supérieurs à ce que l'on pensait tout d'abord.

En effet, il n'était pas possible il y a un mois de chiffrer à moins d'un tiers la réduction de cette récolte sur la précédente. Les quelques jours de beau temps que nous avons eus en première quinzaine d'août ont fait relever la production, et du tiers on semble passer au quart, ce qui nous ferait une amélioration d'un douzième environ, soit à peu près un gain de 8 o/o environ. La réduction n'étant plus que de 20 à 25 o/o sur le chiffre total de 1921. 88 millions de quintaux, la récolte actuelle arriverait à 66 millions seulement.

Aucune statistique n'a paru encore. Ni le ministère, ni les journaux spéciaux n'ont fait connaître le résultat de leurs enquêtes. Il y a donc lieu de patienter. Les cours paraissent s'établir avec des écarts plus grands qu'on ne le pensait tout d'abord, cela peut tenir aux écarts de qualité et de propreté des blés récoltés, certaines régions ayant été soit plus privilégiées, soit au contraire plus maltraitées que leurs voisines.

Dans la notre la minoterie abaisse ses limites d'achat. De 76 elle était tombée à 75. Elle aurait décidé de ne plus payer que 74 fr. 50 vu le manque de siccité assez général des lots offerts et l'intensité des graines étrangères en mélange.

Les avoines sont assez recherchées ; là aussi les qualités sont tellement dissimilables qu'il est difficile de donner un cours.

VINS

La véraison est générale et bien accentuée dans les muscadets, peu développée encore dans les gros-plants.

On parle du 20 au 25 et par ailleurs du 25 au 30 pour les dates probables des vendanges.

La main-d'œuvre est recherchée de tous côtés, la récolte devant dépasser les moyens des vigneron.

Pour les gros-plants, les apparences sont sensiblement moins belles.

Nous venons d'avoir quelques ondées qui seraient très opportunes, si elles pouvaient être suivies désormais de bonnes journées ensoleillées.

La température reste trop au-dessous de la normale.

Rien à dire pour les prix probable pour les muscadets et pour les gros-plants.

L'abondance de la récolte pendant n'excite pas les acheteurs, vers des affaires assez aléatoires. Cependant au fur et à mesure que nous nous rapprochons de la cueillette, nous allons voir apparaître les offres des propriétaires insuffisamment nantis de futailles.

Ce sont elles qui feront les cours, tout au moins les cours de début. La qualité récoltée confirmera ensuite ou modifiera. On dit que les maisons sérieuses sont décidées à s'abstenir de tout achat jusqu'à la possibilité de la dégustation.

Cours des Marchés de gros

Sauf variations
et à titre de renseignement
Nantes, le 1^{er} septembre 1922.

GRAINS ET FARINES

		PRIX DES 100 KILOS	
Froment	1922	75 à 00	
Seigle	»	50 à 00	
Avoine	»	60 à 62	
Orge	»	00 à 00	71
Sarrasin	»	00 à 00	
Son	»	40 à 41	
Fèves	»	00 à 00	
Farine	102 à 00	

FOURRAGES

Foin, les 500 k. hors ville	100 » à 115 »
Paille, —	60 » à 65 »
Foin, les 500 k. en ville	130 » à 140 »
Paille, —	80 » à 85 »

VINS (prix nominaux)

Muscadet, 1 ^{er} choix, nu 1921	560 à 600
Muscadet, 2 ^e choix, nu 1921...	500 à 550
Gros-plant, 1 ^{er} choix, nu 1921...	280 à 320
Gros-plant, 2 ^e choix, nu 1921	240 à 250

BESTIAUX

Paris-La Villette, le 31 août 1922.

Espèces	Amenés	Vendus	Kilo sur pied		
			1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Bœufs	1.752	1.700	3.38	2.69	2.14
Vaches.....	920	890	3.42	2.47	1.80
Taureaux....	260	255	2.47	2.20	1.80
Veaux	1.418	1.418	4.32	3.62	2.91
Moutons....	9.663	9.200	5.10	3.95	3.30
Porcs.....	3.014	3.014	5.70	5.50	5.20

PRODUITS DIVERS

Sauf variations

SAVONS (marques diverses)

Priz, les 100 kilos en barres, à Nantes et en sortie d'octroi, par 1/2 caisse de 70 kilos environ :

Blanc 72 % d'huile.....	203 »
Blanc 64 % d'huile.....	186 »
Bleu pâle.....	172 »

Majoration de 2 francs par 100 kilos pour livraison en morceaux de 500 et 400 grammes.

Nous pouvons offrir à nos syndiqués des savons blancs de Marseille par caisses de 50 kilos en sortie d'octroi :

Qualité supérieure, blancs, 72 % d'huile :	
En barres.....	202 fr. les 100 kilos
En morceaux.....	204 »

HUILES

HUILE DE TABLE « La Cardinale »	55 50
HUILE D'OLIVE garantie pure.....	70 00

L'estagion de 10 kilos, brut pour net, pris à Nantes ou franco toutes gares.

PRODUITS DIVERS

pour la nourriture du bétail
pouvant être fournis
par le Syndicat

Tous ces prix sans engagement

Manioc en farine pour veaux (sacs de 75 k.).....	manque
Riz Saïgon importation n° 2.....	manque
Brisures de riz 1 et 2.....	manque
Brisures de riz Cargo (sacs de 100 kilos)	64 »
Farine basse de riz (sacs de 75 k.)	52 »
Remoulage de fèves (sacs de 75 k.)	52 »

Les 100 kilos pris à Nantes ou sur wagon Nantes.

Diminution de 2 fr. par 100 kilos pour les marchandises prises à l'usine de Chantenay ou sur wagon Chantenay.

TOURTEAUX EN FARINE ET EN PAINS

Arachides Rufisque blancs.....	78 »
Arachides Rufisque courant.....	74 »
Coprah en pains	64 »

En sacs de 75 et de 100 kilos, wagon Nantes en magasin par toutes quantités

Arachides Coromandel, en sacs de 75 kilos sur wagon Chantenay, les 100 kilos	57 50
Palmistes, en sacs de 50 kilos, sur wagon Chantenay, les 100 kilos.	48 »

Majoration de 3 fr. pour livraison Nantes

Tourteau de maïs broyé.....	68 »
Manioc en cossettes.....	67 »
Manioc en farine.....	69 »
Farine grasse de maïs PRIMA.....	74 »
Maïs blanc du Tonkin.....	manque

Granulé condensé pour volailles... 60 »
Les 100 kilos logés, livrés en sacs de 50 kilos, sur wagon Vertou
Poudre d'os alimentaire..... 57 »
Farine d'os alimentaire..... 62 »
Les 100 kilos logés, sur wagon Vertou
Alim. mélassé l' « Intensif »..... 43 »
Les 100 kilos logés, livrés en sacs de 75 kilos
Son mélassé..... 60 00
Les 100 kilos logés, en sacs de 75 kilos sur wagon Chantenay

Mélasce Say, manque temporairement.
Son mélassé Say..... 58 »
Paille Say..... 43 »
Les 100 kilos logés en sacs de 75 et de 50 kilos sur wagon Nantes ou pris à Nantes.

ANNONCES INSEREES SANS AUCUNE INTERVENTION DU SYNDICAT

**De Dion
Bouton**

LOIRE-INFERIEURE

AUBRON, à Nantes ; DEBRAY & LEGÉ, rue St-Jacques, Nantes ; BONNEAU, à St-Sébastien-lès-Nantes ; HUCHET, à Vertou ; GOBIN, à Château-Thébaud ; CORMERAIS, à Rezé ; LAILLÉ, à La Chapelle-des-Marais ; HERY, à Guérande ; VIAUD, au Poulignen ; GROLOT, à St-Nazaire ; OUAIRY, à St-Gildas-des-Bois ; BIDEZ, à Héric ; PAGEAU, à Mauves-sur-Loire ; BRAUD, à St-Julien-de-Concelles ; LEMAITRE, à Carquefou ; LOYEN, à Blain ; LAUNAY, à St-Colombin ; LAILLÉ, à Legé ; HAMON, à Pornic ; MORICEAU, à St-Père-en-Retz ; PERRAUD, à Corsept ; DANIEL jeune, à Vue ; GUITTENY, à St-Hilaire-de-Chaléons ; BAILLEUX, à Machecoul ; DAVID, à Ancenis ; HUBERT, à Varades ; MARCHAND & GUIHAIRE, à St-Nicolas-de-Redon ; FAITFEU, à Beslé ; MACÉ, à Rougé ; FAUCHEUX, à Châteaubriant ; FOURNY, à Joné-sur-Erdre ; RACINE, à Nort-sur-Erdre ; CHESNEAU, à Sucé ; MOISAN, à Pontchâteau ; DUBOURG, à Nozay ; POUPART, à Clisson ; RAIMBAULT, à Issé ; RENAUD, à St-Etienne-de-Montluc.

JARDINIERS !
AGRICULTEURS !

Assurez-vous contre la Grêle

Un Cyclone de Grêle qui dure un instant peut anéantir Serres et Châssis, Fruits et Récoltes.

Assurez-vous contre la Grêle

à la

C^{ie} d'Assurances Générales

CONTRE LES ACCIDENTS

L. Feildel & H. Devorsine

1, Rue Affre — NANTES

GUANO

de Poissons Jodet-Angibaud

Engrais organiques

Résultats merveilleux pour la Vigne

43 fr. les 100 kilos, gare de Nantes

Passer Commandes :

E. LEMERLE, Le Lion d'Or, Nantes

ENTREPRENEURS

ET SYNDICATS DE BATTAGE

Vous trouverez tous renseignements utiles pour Tracteurs, Locomobiles, Batteuses, chez R. NEPVEU, Ville-aux-Roses, 15, Nantes

PHARMACIE DE PARIS

Place Royale — NANTES — Rue d'Orléans

PHARMACIE D'ORDONNANCES — LA PLUS VASTE DE PROVINCE

OFFRES ET DEMANDES

OFFRES

70. — A louer pour le 2 février prochain, dans ile, en face Mauves, ferme de 17 hectares. Prairie, oseraie, terre et vigne.
71. — A vendre, griffon vendéen, 2 ans ½, poil long blanc orange, taille 0 m. 53.
72. — A vendre, une charrette à bœufs, force moyenne, en très bon état.
73. — A vendre : 1° Une carriole maraîchère, en bon état ; 2° une wagonnette 6 places intérieur. Fabrication Chaumètre. Bon état.
74. — A affermer pour le 11 novembre 1923, une borderie de 6 hectares ½, sise à l'Estunière, commune de Saint-Père-en-Retz.
75. — A vendre : 1° un pressoir à cage monté sur roues, pouvant faire de 5 à 6 barriques, parfait état ; 2° 12 barriques muscadet 1919, très bonne qualité.
76. — A vendre : 1° chienne Basset de Bretagne, tricolore, 26 mois, un peu dressée ; 2° chienne Setter-Laverack, 9 mois, non dressée, mais rapportant bien ; 3° 2.000 kilos seigle semence, 56 fr. les 100 kilos départ Savenay.
77. — A vendre, fort basset, jambes torses, poil dur, 0 m. 35, 3 ans ½, chasse aussi bien seul qu'en bande, garanti de tous vices, à l'essai, prix à débattre.

DEMANDES

77. — On demande pour le département de la Sarthe et pour septembre : un ménage, le mari jardinier-maraîcher, la femme à la lessive.
79. — On demande pour la Toussaint et pour la banlieue de Nantes : un ménage jardinier-maraîcher et basse-cour.
80. — On demande homme marié pouvant faire un garde-chasse dans propriété près Nantes.
81. — On demande un ménage âgé pour garder propriété et soigner un cheval et petite basse-cour.
82. — On demande pour le Morbihan, ménage, le mari jardinier, la femme service intérieur.
83. — On demande pour le 1er septembre, un célibataire, jeune, comme jardinier.
84. — On demande un ménage pour faire 1 hectare ½ de vignes. Paiement en terres et à moitié.
85. — On demande ménage avec enfants en âge de garder bestiaux. Le mari jardinier-maraîcher, femme pour tenir chenil et soigner chiens.
86. — On demande ménage pour exploiter à moitié fruits, propriété de 3 hectares, située à Pont-Rousseau. Culture maraîchère, prés, vignes, arbres fruitiers ; 2 vaches ; 1 cheval et outillage complet.

Chaux pour l'Agriculture

Chaux de Montjean

- Grosse chaux, en belle pierre blanche 56 » »
 Chaux menue, ou cendre de chaux 25 » »
 Chaux agricole, mélangée..... 50 » »
 Les 1.000 kilos sur wagon départ
- Poids de l'hectolitre de grosse chaux, 92 à 95 kilos.
- Pureté : 90 o/o de chaux pure.

Le Gérant : Th. PIGRE.

ANNONCES INSEREES SANS AUCUNE INTERVENTION DU SYNDICAT

FAITES
VOS
ACHATS

AU BON MARCHÉ
CHEZ
BRUNNER FRÈRES

LAINAGES, SOIERIES
BONNETERIE, CHEMISERIE
LINGERIE

CONFECTIONS pour HOMMES
pour DAMES, pour ENFANTS

LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUT L'OUEST

ENGRAIS SPÉCIAUX

POUR
Horticulture - Cultures Maraîchères
Pépiniéristes - Arbres Fruitiers

INSECTICIDES
DE TOUTE NATURE
et fabriqués spécialement pour les différentes
espèces d'insectes nuisibles

Traitement des Maladies de la Vigne

PRODUITS ANTICRYPTOGAMIQUES
DÉSINFECTION DU SOL

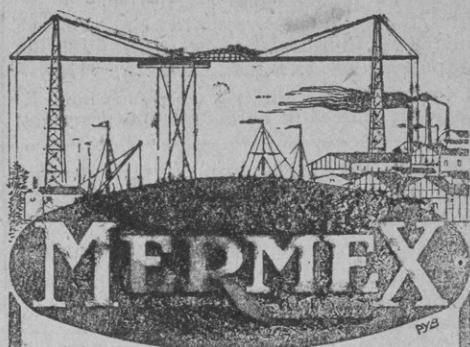
DEMANDER RENSEIGNEMENTS ET CATALOGUES

Joseph CROUAN

Place des Petits Murs - NANTES (L.-I.)

Téléphone 22.67

POUR VOS GRILLES
& PORTES EN FER
Poulaillers, Volières,
EMPLOYEZ



MERMEX
PEINTURE
- D'ACIER -

Anti-rouille puissant
préserve les métaux
de l'oxydation.

NOTICE ET RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE A
PAUL MARTINETTY - NANTES

Élévateurs d'Eau Chaine Hélice

BESSONNET-FAVRE - Châtelleraut

Ni tuyaux, ni godets. Solidité. Pose facile.

Toutes profondeurs

Remplace avantageusement les pompes.

PORTZAMPARC & RENEAUME

1, Rue d'Alger, NANTES - Tél. 23.58

PRETS aux propriétaires et aux acheteurs
d'immeubles amortissables à long
terme avec facilités de remboursements anti-
cipés. Direction départementale du CREDIT
FONCIER DE FRANCE, 9, rue Gresset, Nantes.

CORDERIE - FICELLERIE
Toiles - Sacs - Bâches

H. Bigeard

18, rue Saint-Léonard - NANTES

Ficelles blanches et goudronnées, Traits
Longes, Guides, Câbles
Câbles métallique, Tuyaux toile, Lieuses

LA CHARRUE BAJAC
LIANCOURT

est
la plus
SOLIDE
et la plus
PERFECTIONNÉE

Demander le Catalogue général à LIANCOURT

La Bicyclette **LACSAP** SUR
Pneus **RUSSEL**

est la Marque des Champions
Le Rêve de tous les Cyclistes

GROS : 3, place Edouard-Normand, NANTES

PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE

O. PILLET, 1, rue Haudaudine et 149, quai de l'Hôpital, Nantes

PRODUITS DE PREMIER CHOIX → BAISSÉ DE PRIX

Machines Agricoles et Industrielles

Ses Locomobiles

LOTZ FILS DE L'AINÉ
Maison fondée en 1833

Ses Batteuses

Ses Egrenouses

Dépositaires des Etablissements DOUGE,
de Besançon

MOTEURS « DOLO »
A ESSENCE, PÉTR., GAZ PAUVRE

Rue Canclaux - NANTES

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

Trousseaux

FABRIQUE DE LINGERIE

Trousseaux

et
Layettes

fabriqués
dans
les Ateliers
du

Petit Paris

AU PETIT PARIS

NANTES

9 et 10, Place Royale - Tél. 9.71

et
Layettes

fabriqués
dans
les Ateliers
du

Petit Paris

On trouve au PETIT PARIS : TOUT L'HABILLEMENT
Pour ENFANTS, Filles et Garçons. — Pour DAMES, JEUNES GENS, HOMMES

Grande Spécialité d'Articles pour Mariage

POUR DAMES : Robes de Mariées, Couronnes, Voiles, Chaussures

Pour Hommes : Complots de Cérémonie tous faits et sur mesure, Chemises, Cravates, Chaussures

LACTINE AMÉRICAINE

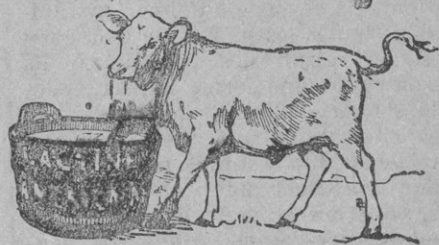
Seule farine alimentaire stérilisée
à 3 centimes le litre.

Qui donne des **VEAUX BLANCS**,
à chair ferme et lourde,

Qui évite la tuberculose, excite
l'appétit, facilite la digestion,

guérit la diarrhée et se prépare
sans faire cuire.

En Vente chez : RÉMOND, grains à Nantes - AUDRAIN, Épicerie à Blain - DEMASSARD,
Boulangier à Chateaubriant - COUREIN, grains à Ancenis - RINEAU, grains à Glisson.



VIGNES AMÉRICAINES

C'est aux Pépinières **GIRAULT**
que nous devons nos plus belles Vignes. La
sélection en est parfaite.

Eugène GIRAULT

PROPRIÉTAIRE-VITICULTEUR

Jaunay-Clan (Vienne) - Téléph. Nos 3 et 0.25

Exposition N° Paris 1911 : 1^{er} Prix, Médaille d'Or

Hors Concours - Membre du Jury

60 HECTARES VIGNOBLES & PÉPINIÈRES

Plants greffés des meilleures variétés

Producteurs directs recommandés - Vastes Champs

de Pieds-Mères - Champs d'expériences

Authenticité et Sélection rigoureusement garanties

PRIX MODÉRÉS - COMMANDES & EXPÉDITIONS SOIGNÉES

La Maison accepterait Représentant sérieux



L. PIOGÉ
F. CHARPENTIER, Succr

Constructeur

1, Rue
Sainte-
Catherine
NANTES